

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC054

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC054-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*

Objet : Modification de l'emploi de gestionnaire comptable et création d'un emploi d'attaché principal et des emplois saisonniers

1. Modification du grade de l'emploi de gestionnaire comptable

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA, rappelle que, par délibération n°23-DC056 du Conseil communautaire, en date du 6 avril 2023, le Conseil communautaire a créé un emploi de gestionnaire comptable dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sans préciser le grade.

L'agent actuellement sur ce poste détient le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

2. Création d'un emploi d'attaché principal pour le recrutement de la directrice générale des services

Pour permettre le recrutement de la directrice générale des services, il convient de créer un poste à temps complet, catégorie A, au grade d'attaché principal.

3. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Chaque année, durant la saison estivale, la Communauté de communes procède au recrutement d'agents contractuels saisonniers.

Ces recrutements correspondent aux besoins saisonniers des services de l'Office de tourisme et de Dinoplagne.

Le statut de la fonction publique territoriale permet de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1,

CONSIDERANT la nécessité de préciser le grade de l'un des emplois de gestionnaire comptable et de créer les emplois saisonniers pour le fonctionnement des services de l'Office de tourisme et de Dinoplagne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **De CREER** un emploi non permanent d'agent canopé, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 8 mai 2024 pour une durée maximale de 5 mois.

Accusé de réception en préfecture
091-24100001-2024-09-04-DC056-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

- De CREER un emploi non permanent d'agent canopé, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 3 juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois.
- De CREER un emploi non permanent d'agent de restauration, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 3 juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois.
- De CREER un emploi non permanent d'agent polyvalent, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 3 juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois.
- De CREER deux emplois non permanents d'agent d'accueil - billetterie, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 3 juillet 2024 pour une durée maximale de 2 mois.
- De CREER un emploi non permanent de conseiller en séjour, à temps complet, catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 04 juin 2024 pour une durée maximale de 4 mois.
- De CREER un emploi à temps complet, catégorie A, au grade d'attaché principal.
- De PRECISER le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de l'emploi de gestionnaire comptable, à temps complet, catégorie C.
- De MODIFIER le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, en conséquence.
- De PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- De CHARGER le Président ou la Vice-Président déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Vals Rhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC054-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024